

# Conférence générale

**GC(49)/1**  
Date : 27 juin 2005

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

---

## Quarante-neuvième session ordinaire

---

### Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, le Directeur général porte à la connaissance de tous les Membres de l'Agence que la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira à l'Austria Center Vienna<sup>2</sup>, le lundi 26 septembre 2005, à 10 heures.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 24 et dimanche 25 septembre 2005), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation en participant aux réunions des groupes précédant la session et à la prise des décisions pertinentes. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600/21320).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
4. Si le Directeur général reçoit avant le 26 août 2005, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 6 septembre 2005 au plus tard.

---

<sup>1</sup> GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

<sup>2</sup> L'Austria Center Vienna, Bruno-Kreisky-Platz 1, 1220 Vienne, est situé à proximité du Centre international de Vienne.

## Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
  - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen
  - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Approbation de la nomination du Directeur général
7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2006
8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004
9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
10. Comptes de l'Agence pour 2004
11. Budget de l'Agence pour 2005 – ouverture de crédits supplémentaires
12. Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007
13. Nomination du Vérificateur extérieur
14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
16. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire
17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel
20. Mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
22. Capacité et menace nucléaires israéliennes

23. Personnel
  - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
  - b) Les femmes au Secrétariat
24. Amendement de l'article VI du Statut
25. Examen des pouvoirs des délégués
26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006

## Annotations

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière; nomination du Bureau<sup>3</sup>** *Séance plénière*

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

- 2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie de recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

- 4. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

- 5. Dispositions concernant la Conférence générale**

- a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen** *Bureau*

L'alinéa a) de l'article 42 du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou question nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

- b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la cinquantième session ordinaire (2006) après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

---

<sup>3</sup> Comme il est dit au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que les groupes géographiques pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

## **6. Approbation de la nomination du Directeur général**

*Séance plénière*

En vertu du paragraphe A de l'article VII du Statut, le Directeur général est nommé par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale pour un mandat de quatre ans. Le mandat du Directeur général expire le 30 novembre 2005. Le 13 juin 2005, le Conseil a pris une décision sur la nomination du Directeur général qui sera en fonctions du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2009. Dans le document GC(49)/4, le Conseil demande à la Conférence générale d'approuver cette nomination.

## **7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2006**

*Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

## **8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004**

*Séance plénière*

Conformément à l'alinéa E.4 de l'article V du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel de l'Agence pour 2004 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (GC(49)/5).

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les travaux de la Conférence générale, il est recommandé que les déclarations des délégués lors de la discussion générale ne dépassent pas 15 minutes.

## **9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs**

*Séance plénière*

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil<sup>4</sup>. En vertu de l'article 83, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2005-2006 en vertu de l'alinéa A.1 de l'article VI du Statut sont indiqués dans le document GC(49)/6.

## **10. Comptes de l'Agence pour 2004**

*Commission plénière*

Conformément à l'alinéa i) de l'article 12, les comptes de l'Agence pour 2004, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale.

## **11. Budget de l'Agence pour 2005 – ouverture de crédits supplémentaires**

*Commission plénière*

À sa réunion de juin 2005, le Conseil a recommandé, pour approbation par la Conférence générale, l'ouverture, au budget ordinaire pour 2005, de crédits supplémentaires pour que l'Agence puisse contribuer au financement des mesures de renforcement de la sécurité (Phase II) au Centre international de Vienne et de mesures correspondantes pour les bureaux régionaux, les bureaux de liaison, les bureaux hors Siège et les laboratoires de l'AIEA.

---

<sup>4</sup> Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Belgique, Hongrie, Italie, Mexique, Nigeria, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Tunisie et Vietnam (voir le document GC(47)/RES/DEC/(2004), décision GC(47)/DEC/9).

**12. Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007**

*Commission plénière*

En vertu de l'alinéa E.5 de l'article V du Statut, la Conférence générale doit approuver le programme de l'Agence pour 2006-2007 et le budget pour 2006, que le Conseil lui soumet, en application du paragraphe A de l'article XIV, dans le document GC(49)/2.

**13. Nomination du Vérificateur extérieur**

*Séance plénière*

Le mandat du Vérificateur extérieur de l'Agence expirera à l'achèvement de la vérification des comptes de l'Agence pour l'exercice 2005. Il sera donc nécessaire de nommer un Vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour 2006 et 2007. La Conférence générale devrait être saisie à cette fin d'une recommandation du Conseil.

**14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire**

*Commission plénière*

Conformément au paragraphe D de l'article XIV du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2006 sera soumis à la Conférence générale.

**15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(48)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- Faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(48)/RES/10.A ;
- Sûreté et sécurité des matières radioactives ;
- Sûreté du transport ;
- Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2004.

**16. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(48)/RES/11. La Conférence générale devrait être saisie d'un rapport sur les questions concernant la sécurité nucléaire.

**17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(48)/RES/12, comme cela est demandé au paragraphe 16 de cette résolution.

**18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(48)/RES/13 et GC(47)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- Faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(48)/RES/13.A ;
- Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine ;
- Technologie nucléaire innovante ;
- Hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau ;
- Production économique d'eau potable à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ;
- Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire – mise à jour 2005.

**19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(48)/RES/14 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 17 de cette résolution.

**20. Mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 10 de la résolution GC(48)/RES/15, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session ordinaire.

**21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(48)/RES/16 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur l'application de la résolution, comme cela est demandé au paragraphe 9 de cette résolution.

**22. Capacité et menace nucléaires israéliennes**

*Séance plénière*

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire à la demande des États arabes Membres de l'Agence, communiquée par le Sultanat d'Oman. La Conférence générale sera saisie du mémoire explicatif requis par l'article 20 de son Règlement intérieur.

**23. Personnel**

*Commission plénière*

**a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de la résolution GC(47)/RES/14.A, comme cela est demandé au paragraphe 4 de cette résolution.

**b) Les femmes au Secrétariat**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de la résolution GC(47)/RES/14.B, comme cela est demandé au paragraphe 9 de cette résolution.

**24. Amendement de l'article VI du Statut**

*Commission plénière*

Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire conformément à la décision GC(47)/DEC/14 de la Conférence générale. Comme l'a demandé cette dernière, un rapport du Directeur général sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement est publié sous la cote GC(49)/3.

**25. Examen des pouvoirs des délégués**

*Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006**

*Séance plénière*

Il est prévu que des promesses de contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2006 seront annoncées pendant la Conférence générale et qu'un rapport sera communiqué à ce sujet à la Conférence générale par le Président.